

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 643

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 56 (rect) de la commission des finances

à l'ARTICLE 39

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du projet de loi de finances de l'année »,

les mots :

« des projets de loi de finances pour 2012 et 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.